



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-154

Publié le 15/04/2024

Pôle : Sécurité

**PORTANT PROROGATION (AM2024-076) SUR LA REGLEMENTATION DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ENTRETIEN DE LA COUVERTURE DE LA COPROPRITE « ALCYON »
17 AV DE LA GARE DU 15/04/2024 AU 03/05/2024**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7

Vu l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public

VU la demande de prorogation formulée par Madame Aude SARRAZIN Assistante administrative et commerciale de la SARL Atelier de la toiture sis 28 Avenue Jean Monnet 13410 LAMBESC

CONSIDERANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement située Avenue de la Gare afin de permettre l'installation de véhicules chantier

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15/04/2024 à partir de 07h00 jusqu'au 03/05/2024 à 17h00 (1 semaine supplémentaire) le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux premières places situées 17 Avenue de la Gare parallèle à la résidence « ALCYON » (voir plan) afin que des véhicules chantier de la SARL L'ATELIER DE LA TOITURE puisse y stationner pour effectuer des travaux dans la résidence précitée.

Une pose d'échafaudage sera effectuée par la SARL L'ATELIER DE LA TOITURE angle Bd Charles Roux et Avenue de la gare.

La signalisation règlementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de chantier, Volume 1.

Une déviation piétonne conforme à la réglementation sera mise en place en amont et en aval entre l'intersection Bd Charles Roux et avenue de la gare. Les voies resteront ouvertes à la circulation

Une information devra être faite aux administrés et commerçants de la zone impactée.

Les travaux sont interdits la nuit le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 2 : La société Atelier de la toiture devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 63 € à savoir :

- 63 € pour la semaine supplémentaire

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal (Si règlement par chèque, merci d'établir à l'ordre du Trésor Public)

ARTICLE 3 : La société Atelier de la toiture veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la société Atelier de la toiture.

ARTICLE 4 : Des barrières et des balises anti-stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 avril 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND